

Madame, Monsieur,

Notre société est engagée dans une démarche Qualité depuis plusieurs années. Depuis 2012 nous sommes certifiés ISO 9001 et essayons d'apporter au quotidien à nos clients des preuves de cet engagement. Nous sous-traitons la livraison de nos produits, mais malheureusement des casses transport surviennent de temps en temps. Pour vous aider et vous guider à travers les procédures et formalités requises, nous avons créé ce bref rappel de quelques règles importantes.

CONTROLEZ VOTRE MARCHANDISE DES RECEPTION EN PRESENCE DU TRANSPORTEUR LIVREUR

1/ Contrôlez les documents de transport afin de vous assurer que les marchandises vous soient bien destinées (Bon de livraison libellé à votre nom)

2/ Vérifiez l'aspect extérieur des palettes ou des colis, ainsi que le nombre de palettes ou de colis correspond bien aux indications figurant sur le bon de livraison et sur le récépissé de transport.

3/ Prises de réserves : Vous devez déballer le matériel et ouvrir les colis en présence du livreur.

Portez des réserves précises sur la lettre de voiture en indiquant le nombre de colis manquants ou endommagés ainsi que le type de dommages constatés.

Attention ! Des réserves d'ordre général ou des mentions telles que « sous réserves de déballage » n'ont pas de valeur juridique et, par conséquent, ne seront pas prises en considération par le transporteur.

Prenez, le cas échéant, des photos des colis concernés.

4/ Emargez le récépissé de transport en indiquant la date, l'heure, le nom du réceptionnaire et n'oubliez pas le cachet de votre entreprise.

5/ Confirmez les réserves en adressant au transporteur livreur une lettre recommandée avec accusé de réception sous 72 h maxi à compter du jour de livraison, en lui faisant copie des réserves portées sur la lettre de voiture. Passé ce délai, votre requête ne pourra plus être prise en considération.

Lorsque ces réserves s'avèrent exactes et que la marchandise a subi des dommages, mettez-nous en copie des réserves en nous précisant le numéro du bon de transport.

Votre marchandise voyage sous la responsabilité du transporteur. Abac étant seulement le donneur d'ordre, ne peut être tenu pour responsable des dommages. En cas de non-respect de ces procédures le transporteur opposera une fin de non-recevoir et les conséquences seront supportées par le réceptionnaire.

Recevez, Madame Monsieur, mes sincères salutations

Le 01 janvier 2017

Brice PIQUEMOLES